#### PV CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2016

L'an deux mille seize le quinze février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre**, **Maire**.

Nombre de Membres Date de Convocation : 9 février 2016

Afférent au Conseil Municipal: 15

En Exercice : 15 Présents : 14

<u>PRÉSENTS</u>: Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme RICHARD Mireille, Mr CLÉMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mr VILLAIN Francis, Mme GABILLY Jacqueline, Mr AUDURIER Samuel, Mme HAYE Nadia, Mr ROY Gilles, Mme MILLET Anne-Marie, Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc, Mme POUSSARD Colette, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoit.

**ABSENT EXCUSÉ**: Mr DIEUMEGARD Noël (pouvoir à Mr AUDURIER Samuel)

Mme GABILLY Jacqueline a été nommée Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2015

Le procès verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2015 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des participants.

CHOIX DES SCÉNARII concernant les travaux sur les ouvrages de Bloué et d'Uzelet Délibération D2016/001

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de l'étude engagée par le S.I.A.H. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) concernant les travaux sur les ouvrages, les chaussées de Bloué et d'Uzelet sont concernées.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que le S.I.A.H., lors du Conseil syndical du 3 février 2016, a pris position sur le financement de ces ouvrages et a décidé de participer à hauteur de 20% sur le montant total des travaux TTC sur le choix du scénario 1, à savoir l'effacement des ouvrages, l'objectif étant la libre circulation des poissons et des sédiments.

Au vu des données proposées par le S.I.AH. sur le montant des financements, les travaux sur les 2 ouvrages seraient pris en charge et par le financement du S.I.A.H. et par la subvention apportée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil sur le choix du scénario 1 pour l'ouvrage de Bloué notamment, considérant que les travaux sur l'ouvrage d'Uzelet n'ont pas à être effectués dans l'immédiat.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil valident cette proposition. Le scénario 1 pour l'ouvrage de Bloué sera développé dans la phase 3 de l'étude "avant-projet détaillé".

## FIXATION DES INDEMNITÉS DES MAIRES Délibération D2016/002

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une circulaire préfectorale en date du 26 janvier 2016, rappelle que conformément aux articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que lors de son élection en mars 2014, le Conseil municipal avait délibéré, à sa demande, sur un taux inférieur au taux maximal. Le taux maximal étant de 43% de l'indice brut de rémunération 1015, Monsieur le Maire n'avait pas souhaité en bénéficier et l'indemnité versée représente 32% du taux maximal.

Cette circulaire préfectorale précise que si les Maires qui bénéficiaient au 31 décembre 2015 d'un taux inférieur au taux maximal, il est nécessaire de délibérer. En l'absence de délibération, le taux maximal de l'indemnité s'applique.

Monsieur le Maire souhaite conserver le taux inférieur au taux maximal et requiert l'avis des membres du Conseil.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil approuvent cette décision. Monsieur le Maire continuera, par conséquent, à bénéficier de ses indemnités au taux de 32%.

### POINT SUR LE C.C.A.S. Délibération D2016/003

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi NOTRe permet aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre le C.C.A.S. et de ce fait de reporter les dépenses sur le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de conserver un C.C.A.S. dans le sens où le Conseil d'Administration est composé de personnes extérieures à la municipalité, représentant des Associations caritatives.

Monsieur le Maire exprime le souhait de conserver le C.C.A.S. et requiert l'avis des membres du Conseil.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent cette proposition.

# MONTANT DU FERMAGE dans le cadre du bail conclu entre la commune et Monsieur VILLAIN Julien Délibération D2016/004

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que lors de la dernière séance en date du 17 décembre 2015, ce sujet avait été évoqué mais certains élus avaient souhaité des précisions complémentaires sur ce dossier.

Le Conseil municipal est informé que Monsieur VILLAIN Julien s'est acquitté sans problème pour l'année 2015, du montant du fermage dû à la SAFER, en charge à ce moment de la gestion du bail, par délégation de la commune.

Il est indiqué que le montant du fermage s'élevait à 72.89€ HT par hectare.

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, « déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 ».et après examen des différents critères participant à la détermination de la valeur locative du bien loué, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil sur 2 propositions :

- ✓ Maintien du prix du fermage au montant du bail SAFER,
- ✓ Augmentation du prix du fermage

Après vote, 9 voix POUR le maintien du prix 3 voix POUR l'augmentation du prix du fermage et 2 ABSTENTIONS

Le montant du fermage est maintenu à 72.89€ HT par hectare, dans le cadre du bail rural à clauses environnementales conclu avec entre la commune d'Ardin et Monsieur VILLAIN Julien.

#### SUIVI ANNUEL DU DOSSIER Ad'Ap Délibération D2016/005

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de l'accessibilité, le Cabinet DP Conseil s'est chargé d'établir le dossier d'Ad'Ap qui a été transmis à la Direction Départementale des Territoires, le 28 janvier 2016

Après le dépôt de ce dossier, un certain nombre d'actions sont à mener durant la période prévue pour la mise en conformité et ce, pour chaque année de travaux. Il conviendra de prévoir chaque année, une déclaration annuelle de travaux y compris les motifs dérogatoires éventuels, ainsi qu'une déclaration d'achèvement annuelle.

Le Cabinet de conseils propose à la commune d'Ardin de poursuivre ce suivi par :

- ∜ l'accompagnement à l'élaboration des dossiers administratifs. Pour ce faire, le Cabinet DP Conseil envisage une durée de 4 jours pour un montant de 2 880.00€ TTC,
- b l'accompagnement à la recherche de solutions et à la mise en œuvre (étude et analyse des différents projets ou travaux prévus, préconisations techniques en matière d'accessibilité,

recherches des meilleures solutions, etc....). La durée de cette prestation est évaluée également à 4 jours, pour un montant de 2 880.00€ TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que si le forfait de 8 jours n'est pas utilisé sur l'année, un report peut être effectué. Il précise également qu'il convient d'ajouter la somme de 25.00€ TTC pour toutes interventions sur la commune

Par conséquent, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette proposition d'accompagnement.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la proposition d'accompagnement par DP Conseil pour un montant de 5 760.00€ TTC, auxquels s'ajouteront les frais de déplacement, chaque fois que de besoin, pour un montant unitaire de 25.00€ TTC.

#### SUBVENTION AU JUDO CLUB PARTHENAY Délibération D2016/006

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du courrier émanant du Club JUDO PARTHENAY Pays de Gâtine, dans lequel une subvention est sollicitée auprès de la municipalité, dans le but de continuer à animer et promouvoir le Judo et offrir une pratique d'activité physique diversifiée.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention à hauteur de 150.00€ et requiert l'avis des membres du Conseil.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident cette proposition et autorisent le versement d'une subvention à hauteur de 150.00€ pour l'année 2016.

#### ADHÉSION A LA F.D.G.D.O.N. Délibération D2016/007

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que, dans le cadre de la nouvelle campagne 2016, la Fédération **D**épartementale des **G**roupements de **D**éfense contre les **O**rganismes **N**uisibles (**F.D.G.D.O.N**.), lors de son Conseil d'Administration a fixé le montant des cotisations comme suit :

Collège professionnels (GDON) : 40€

Collège personnes publiques (commune) : 0.03 cts €par habitant

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'adhésion à la F.D.G.D.O.N signifie :

Un transfert de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires à la F.D.G.D.ON., désengageant de fait celles des élus

Un accès pour la commune mais également pour tous ses habitants à des services supplémentaires à prix préférentiels

Une information de la F.D.G.D.O.N. sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil sur cette adhésion pour l'année 2016.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent cette adhésion définie comme suit :

- → Adhésion du GDON aux services de base réglée par la commune : 40€
- → Adhésion de la commune aux services complémentaires 0.03 cts € x 1 230 habitants : **36.90**€ soit un total de **76.90**€

# PLAN DE FINANCEMENT AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ Délibération D2016/008

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement global du bourg et notamment la sécurité aux abords des écoles, il est nécessaire de revoir le plan de financement validé lors de la séance du 17 décembre 2015.

Monsieur le Maire détaille les différents postes de dépenses, comme suit :

✓ Aire de stationnement :	76 671.00€ HT
✓ Espaces verts :	32 305.00€ HT
✓ Éclairage public :	9 742.40€ HT
✓ Démolition :	53 000.00€ HT
✓ Jonction RD 129 :	17 543.58€ HT
✓ Jonction RD 745 :	19 126.08€ HT
✓ Honoraires :	7 440.00€ HT
✓ Frais divers (constat d'huissier, dossier de récolement) :	1 255.00€ HT

#### Soit un total de dépenses de 215 828.06€ HT

Face à ces dépenses, Monsieur le Maire notifie aux membres du Conseil les différentes subventions sollicitées, à savoir :

✓ D.E.T.R. (État) :	34 476.00€
✓ Amendes de police (Département) :	12 810.00€
✓ Actions de sécurité (Département) :	24 544.00€
✓ Rescindement d'immeubles (Département) :	27 500.00€
✓ F.R.I.L. (Région):	25 000.00€
✓ LEADER (Fonds européens) :	25 000.00€
✓ S.I.E.D.S. :	2 450.00€
✓ Fonds propres :	64 048.06€

Soit un total de recettes de 215 828.06€

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil sur ce nouveau plan de financement.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ce plan de financement et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



- ⊞ Départ de Mme COLLON, Directrice de l'école maternelle. L'Inspection académique propose une direction unique sur les 2 écoles. Monsieur le Maire rappelle que la décision revient au Conseil municipal et informe l'Assemblée qu'il reçoit Monsieur l'Inspecteur jeudi 18 février 2016. Des informations complémentaires seront apportées au prochain Conseil municipal.
- ★ Le recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers, contre la décision de la Préfecture sur le non versement du solde de la subvention DGE 2009 concernant la création de la chaufferie centrale, n'a pas abouti.
- Subvention de 20 000.00€ apportée par le Communaué de Communes Gâtine Autize, dans le cadre du projet d'aménagement de la Carrière de la Marbrière d'Ardin.
- # Les réunions de travail sur la fusion des 3 Communautés de Communes se poursuivent. Les élus ont fait appel à un Cabinet d'Études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20 Emargements des membres du Conseil municipal du 15 février 2016

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Madame RICHARD Mireille 1 <sup>ère</sup> adjointe	
Monsieur CLEMENT Philippe 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Madame COBLARD Micheline 3 <sup>ème</sup> adjointe	

Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean- Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	Absent excusé (pouvoir à Mr AUDURIER Samuel)
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoît	